

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

# AVIS DE PROMULGATION

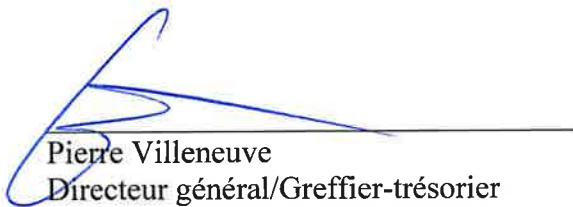
**Est par les présentes donné par le soussigné ce qui suit:**

**QUE** lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Plaisance tenue le 19 décembre 2025 un règlement a été adopté intituler :

Règlement #473-25 concernant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2026.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 19 décembre 2025 et est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 275, rue Principale, Plaisance (Québec).

**Donné à Plaisance ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026).**

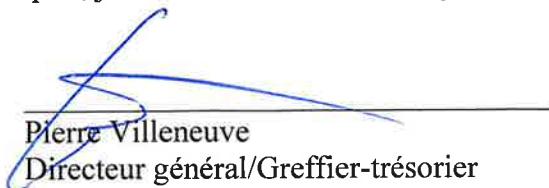


Pierre Villeneuve  
Directeur général/Greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier de la Municipalité de Plaisance, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 janvier 2026, entre 8h00 et 16h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.



Pierre Villeneuve  
Directeur général/Greffier-trésorier